LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Droit de Préemption Urbain s'applique sur la commune dans les zones délimitées par le P.L.U. approuvé en application de l'article L.211-1 et suivant du Code de l'Urbanisme.

Les zones concernées par le Droit de Préemption Urbain sont les zones U et AU du P.L.U..

